



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 30 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente mars à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 24 mars 2017.

Étaient présents, Mme CHAMBARET, Mrs. PRAT, HEUDE, LAUNAY, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, Mrs. LEFORT, MOUCHET LACOMME, Mmes THOMAS, BARBERI, MITTELETTE-ROUISSI, LEPAGE, Mrs. COAT, HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE

Ont donné pouvoir Mme Elisabeth PROUST à Mme Marie-Claire CHAMBARET
M. Olivier CARNOT à M. Pierre LEFORT
M. Rustique GUEZO à M François LACOMME
M. Alain NOURRIN à M. Patrick BERTHELOT

Absente excusée : Mme Marine DENOYER

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

Les remarques relatives aux procès-verbaux des séances des Conseil Municipaux sont les suivantes :

Conseil municipal du 5 janvier 2017 :

Concernant la délibération n° 2017 / I / 1 – 2.1 relative au PLU, Alain PRAT fait remarquer que dans le texte de son intervention il a été noté « air » au lieu « d'avis ».

Conseil municipal du 23 février 2017 :

Patrick BERTHELOT réitère la remarque de M. NOURRIN concernant la délibération n° 2017 / II / 4 – 9.1 relative à la signature d'une convention d'indemnisation suite à condamnation judiciaire. Il précise qu'il a voté CONTRE.

N° 2017 / IV / 1 – 7.1 COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Sous la présidence de M. PRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **16 voix POUR** et **5 voix CONTRE**
Mrs HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE
(Marie-Claire CHAMBARET n'a pas pris part au vote)

DONNE ACTE au Maire de la présentation du Compte Administratif 2016 tel que présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement :	405 409,41 €
- un excédent d'investissement :	91 831,09 €
- un résultat de clôture de :	497 240,50 €

N° 2017 / IV / 2 - 7.1 COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2016 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement Exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Budget Principal				
. Investissement	- 495 693,68 €		587 524,77 €	91 831,09 €
. Fonctionnement	677 597,58 €	677 597,58 €	405 409,41 €	405 409,41 €
Total	181 903,90 €	677 597,58 €	992 934,18 €	497 240,50 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRÊTE les résultats définitifs 2016 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2017 / IV / 3 – 7.1 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2017 / IV / 1 – 7.1 relative au compte administratif de l'exercice 2016,
VU la délibération n° 2017 / IV / 2 – 7.1 relative aux comptes de gestion de l'exercice 2016,
CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2016 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2017,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR** et **5 ABSTENTIONS**
(Mrs HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE)

CONSTATE que l'exercice 2016 présente les résultats qui suivent :

Excédent des années antérieures reporté	- €
Excédent de fonctionnement	405 409,41 €
Excédent d'investissement	91 831,09 €
Résultat de clôture	497 240,50 €
Déficit du reste à réaliser	- 337 605,08 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Section de fonctionnement	excédent reporté (article R002)	159 635,42 €
Section d'investissement	excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	245 773,99 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2017 / IV / 4 - 7.1 BUDGET PRIMITIF 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2017 / III / 1 – 7.1 du 16 mars 2017 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au BP 2017,
VU le détail du budget primitif 2017 tel que présenté à l'assemblée,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR**
M HERMANT, BERTHELOT, MMES CHOUPAY et MATISSE ne prenant pas part au vote

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2017 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	3 115 001,42 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	1 935 671,08 €

N° 2017 / IV / 5 - 7.2 TAXES DIRECTES LOCALES : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux chaque année,
CONSIDÉRANT la volonté politique des élus de ne pas les modifier,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2017 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation	11,56 %	11,56 %
Taxe foncière (bâti)	15,74 %	15,74 %
Taxe foncière (non bâti)	59,79 %	59,79 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

N° 2017 / IV / 6 – 7.5 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) au titre de l'année 2017,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de la commune au titre de l'année 2017,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2017 / IV / 7 – 7.5 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2017,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2017 attribuées lors de la séance du Conseil du 30-mars-17	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 30-mars-17	Subventions totales
Affaires culturelles	22 835,00 €	16 238,00 €	39 073,00 €
Les 3C	18 350,00 €		18 350,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Eveil artistique	200,00 €		200,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre			0,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre d'ombres		1 296,00 €	1 296,00 €
Association de cours de langues (LFA)	300,00 €		300,00 €
La Communauté des Dés	135,00 €	1 925,00 €	2 060,00 €
La Clef des Chants	2 800,00 €	8 988,00 €	11 788,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	600,00 €		600,00 €
Créatellers		4 029,00 €	4 029,00 €
Au Sud du Nord	200,00 €		200,00 €
AVEC	100,00 €		100,00 €
Dyali	150,00 €		150,00 €
Affaires scolaires	4 955,00 €	0,00 €	4 955,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	1 555,00 €		1 555,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 500,00 €		2 500,00 €
L'école Le livre et l'enfant (primaire)	400,00 €		400,00 €
Le petit et le livre (maternelle)	500,00 €		500,00 €
Affaires sociales	1 700,00 €	50,00 €	1 750,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €		300,00 €
UDSP - Opération Pompiers Juniors		50,00 €	50,00 €
Les Amis du Foyer Degommier	300,00 €		300,00 €
V.M.E.H.(Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	600,00 €		600,00 €
Anciens combattants FNACA	100,00 €		100,00 €
Anciens combattants UNC	100,00 €		100,00 €
La Caravane du partage	150,00 €		150,00 €
Ass. Défense Usagers Maires et Elus en Colère RER D sud	150,00 €		150,00 €
Affaires sportives	3 310,00 €	0,00 €	3 310,00 €
ABC du Volant	205,00 €		205,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	400,00 €		400,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Danse	700,00 €		700,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Tennis de Table	150,00 €		150,00 €
Compagnie fertoise tir à l'arc	120,00 €		120,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	300,00 €		300,00 €
Crock o'cirk	335,00 €		335,00 €
GRFM	300,00 €		300,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	350,00 €		350,00 €
Trial Club Cernois	200,00 €		200,00 €
Tennis Club Cernois	250,00 €		250,00 €
Affaires d'intérêt général	300,00 €	0,00 €	300,00 €
Le Geai (protection oiseaux)	50,00 €		50,00 €
Fête en Gâtinais	250,00 €		250,00 €
Total de l'article 6574	33 100,00 €	16 288,00 €	49 388,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2017,

PRÉCISE que les subventions exceptionnelles seront versées en deux fois : un versement en avril 2017, l'autre en octobre 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2017 / IV / 8 – 7.1 DÉTERMINATION DE LA DURÉE DES AMORTISSEMENTS

VU l'article L.2321-2, 27° du Code général des collectivités territoriales,
 VU l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 CONSIDÉRANT le caractère obligatoire de l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,
 CONSIDÉRANT que la sincérité du bilan et du compte de résultat exige que la dépréciation des biens acquis par la collectivité soit constatée,
 CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les durées d'amortissement des biens renouvelables pour anticiper le renouvellement des investissements,
 CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante,
 CONSIDÉRANT que l'amortissement peut être linéaire, variable ou dégressif mais en aucun cas progressif,
 CONSIDÉRANT l'avis des membres de la Commission des finances qui s'est réunie le 22 mars 2017,
 L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE de retenir l'amortissement linéaire pour constater la dépréciation des biens acquis par la collectivité,

ADOpte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Biens ou catégories de biens	Amortissement	
	Durée max. conseillée (en année)	Durée proposée (en année)
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	10	10
Frais d'études non suivis de réalisation	5	5
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	5
Subventions d'équipements versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	5
Subventions d'équipements versées pour des biens immobiliers ou des installations	30	30
Subventions d'équipements versées pour des projets d'infrastructures d'intérêt national	40	40
Concessions et droits similaires		3
Logiciels	2	2
Immobilisations corporelles		
Cases granit pour colombarium		15
Frais de plantations d'arbres et d'arbustes	15 à 20	15
Autres agencements et aménagements de terrains (clôtures...)	15 à 30	15
Aménagement et installations de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20	15
Equipements de lavage - Ascenseurs	20 à 30	20
Equipements de garages et ateliers	10 à 15	15
Equipements de cuisine	10 à 15	15
Equipements sportifs	10 à 15	15
Installations de voirie	20 à 30	30
Bâtiments légers, abris	10 à 15	10
Autres matériels et outillages de voirie		10

Biens ou catégories de biens	Amortissement	
	Durée max. conseillée (en année)	Durée proposée (en année)
Deux-roues		5
Voitures	5 à 10	8
Camions - Véhicules industriels	4 à 8	10
Bennes pour véhicules		10
Tracteurs		15
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10	5
Matériel informatique	2 à 5	5
Autres immobilisations corporelles		
Mobilier (meubles et objets)	10 à 15	10
Matériels classiques	6 à 10	6
Coffre-fort	20 à 30	20
Cas particulier		
Biens de faible valeur (seuil 1000 €)	1	1

AUTORISE Madame le Maire à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement,

DÉCIDE d'appliquer au montant des subventions d'investissements transférables la même durée d'amortissement que les immobilisations auxquelles elles se rapportent,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>N° 2017 / IV / 9 – 7.1 – CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les listes n° 2494170212, 2497780212 et 2494170512 établies par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 20/02/2017, énumérant les titres de recettes pour lesquelles une admission en non-valeurs est proposée,
CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire,
L'exposé du maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE d'admettre en non-valeur les titres de recettes des listes n° 2494170212, 2497780212 et 2494170512, établies par Madame la Trésorière de La Ferté-Alais en date du 20/02/2017, soit :

- Rôle de 2004 pour un montant de 117,50 euros
- Rôle de 2005 pour un montant de 62,00 euros
- Rôle de 2006 pour un montant de 199,79 euros
- Rôle de 2009 pour un montant de 304,50 €
- Rôle de 2011 pour un montant de 48,65 €
- Rôle de 2012 pour un montant de 32,49 €
- Rôle de 2013 pour un montant de 152,49 €
- Rôle de 2014 pour un montant de 662,95 €
- Rôle de 2015 pour un montant de 863,19 €

DIT que la somme de **2 443,56 euros** est inscrite à l'article 654 du budget 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2017 / IV / 10 – 5.6 INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants,
 VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification, à compter du 1^{er} janvier 2017, de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,
 CONSIDÉRANT que la délibération n° 2015 / II / 8 – 5.6 du Conseil municipal du 2 avril 2015 a fixé le montant de ces indemnités en faisant référence à l'indice brut 1015,
 L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **17 voix POUR**
 Mrs HERMANT, BERTHELOT, Mmes CHOUPAY et MATISSE ne prenant pas part au vote

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux, sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme suit :

- pour l'exercice effectif des fonctions de **Maire**

Population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement du Conseil	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux voté
De 1 000 à 3 499	43	38,70

- pour l'exercice effectif des fonctions de **1^{er} Adjoint au Maire**

Population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement du Conseil	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux voté
De 1 000 à 3 499	16,50	13,05

- pour l'exercice effectif des fonctions **d'Adjoint au Maire**

Population totale telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement du Conseil	Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Taux voté
De 1 000 à 3 499	16,50	11,70

- pour les **conseillers municipaux titulaires de délégation**

Le solde restant à répartir de l'enveloppe globale maximale du maire et des adjoints, et dans la limite de 6 %.

PRÉCISE que cette indemnité est versée mensuellement et que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

**N° 2017 / IV / 11 – 7.1 CLASSES DE DÉCOUVERTE 2016/2017 :
PARTICIPATION FAMILIALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition de séjour en classes de mer n° R14988-C6497, établie par le prestataire « Rêves de Mer », dont le siège administratif est situé 3 place de la Mairie à PLOUNEOUR-TREZ (29890), pour la période allant du 18 au 23 juin 2017,
VU la proposition de prix n° 2723, établie par le transporteur « Bihan voyages », dont le siège social est à LESNEVEN (29260) – 235 rue A. Conti – ZA du Parcours,
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais engagés dans le cadre de ces classes de découverte,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la participation des familles à 193,29 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui participera au séjour en classes de découverte organisé du dimanche 18 juin au vendredi 23 juin 2017 inclus (5 nuits),

DIT que cette somme sera payable en 3 fois : en avril, mai et juin 2017,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2017,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**N° 2017 / IV / 12 - 9.1 AVENANT AU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL
2014-2017**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L. 521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,
VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifiant l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à partir de l'année scolaire 2013-2014,
VU le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
VU la délibération n° 2014 / VI / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 12 juin 2014 autorisant la signature du projet éducatif territorial 2014-2017,
CONSIDÉRANT la demande du Directeur académique de définir, pour la rentrée 2017, l'organisation du temps scolaire et le projet éducatif territorial de la commune en cours dont la validité s'achève à la fin de l'année scolaire 2016/2017,
CONSIDÉRANT que l'organisation du temps scolaire nécessite une réflexion conjointe avec les conseils d'écoles de l'élémentaire et de la maternelle,
CONSIDÉRANT qu'un projet éducatif territorial doit être élaboré en concertation avec les différents signataires, notamment associatifs,
CONSIDÉRANT la volonté municipale de dresser un bilan du PEDT 2014-2017 et d'engager une nouvelle concertation sur l'organisation du temps scolaire et les activités périscolaires pouvant être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial,
CONSIDÉRANT la nécessité de proroger d'un an la durée de validité du PEDT en cours afin de permettre cette réflexion partagée,
VU le projet d'avenant n° 1,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

AUTORISE la signature de l'avenant n° 1 au projet éducatif territorial 2014-2017 tel que présenté à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>N° 2017 / IV / 13 - 9.1 ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE DÉFENSE DES USAGERS, ET DES MAIRES ET DES ÉLUS EN COLÈRE (ADUMEC) DE LA LIGNE RER D SUD - BRANCHE DE MALESHERBES</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Association de Défense des Usagers, et des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC) de la ligne RER D Sud - branche de Malesherbes ;

Considérant que cette association a été créée le 31 janvier 2017 en réaction au projet de rupture de charges préconisé par la SNCF pour la ligne D du RER Paris-Malesherbes et qu'elle vise à représenter et à défendre les intérêts des usagers de la SNCF empruntant la ligne D du RER, notamment ceux de son actuel tronçon Sud (branche de Malesherbes) afin d'améliorer leurs conditions et qualité de transport ;

Considérant que l'association les usagers de la ligne D du RER et les communes, ayant une gare sur son territoire ou dont les habitants utilisent la ligne D du RER ;

Considérant que la commune de Cerny souhaite défendre les intérêts des usagers de la ligne D du RER pour la branche Malesherbes ;

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Cerny à l'Association de Défense des Usagers, et des Maires et des Elus en Colère (ADUMEC) de la ligne RER D Sud branche de Malesherbes, dont le siège social est fixé à la mairie de Boigneville (91720) ;

APPROUVE les statuts de l'association joints à la présente délibération,

DIT que la dépense correspondant à la cotisation annuelle de la commune sera prélevée à l'article correspondant du budget communal.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21h.